MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE ********

BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRETE CONJOINT N°2020 041 /MESRSI/MFPTPS portant modalités d'organisation des horaires de travail dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Visa du DGCMEF:

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,

Vu la Constitution; Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre; le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Vu Gouvernement du Burkina Faso; le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18/février 2019 portant attributions des Vu membres du Gouvernement : 20 mai 2016 portant organisation du le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRS1 Vu Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI); la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ; Vu Vu la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat;

- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret N°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2017-1232/PRES/PM/MFPTPS du 21 décembre 2017 portant modification du décret n°2015-1048/ PRES-TRANS/PM/MFPTSS du 15 septembre 2015 instituant la journée de travail continu dans les administrations du secteur public ;
- Vu La directive n°03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA.

ARRETENT

Article 1: En application de l'article 4 du décret n°2015-1048/PRES-TRANS/PM/MFPTSS du 15 septembre 2015 instituant la journée de travail continu dans les administrations du secteur public, les horaires dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) sont fixés ainsi qu'il suit :

Du lundi au vendredi:

. Matin: 7h00 - 12h00

. Pause: 12h00 - 14h

. Après-midi: 14h00-17h00

La durée hebdomadaire de travail est de quarante (40) heures, soit huit (8) heures par jour.

<u>Article 2</u>: Nonobstant les dispositions de l'article précédent :

- les services de scolarité sont tenus d'être ouverts le samedi de 07h00 à 12h00 ;
- Les services de la bibliothèque et de la librairie sont astreints à une permanence définie par arrêté du premier responsable de l'IESR.

Les implications financières engendrées par les dispositions de cet article sont à la charge des budgets des IESR.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Il abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4: Le Secrétaire général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, et le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26/02/2020

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Pr Alkassoum MAIGA

Officier de l'Ordre de l'Etalon Commandeur de l'OIPA/CAMES Pr. Séni Mahamadou OUEDRAGG

Officier de l'Ordre de l'Etalon

water California